



DOSSIER de CANDIDATURE
aux épreuves d'entrée en formation
Brevet Professionnel – JEPS spécialité
Activités Equestres – mention EQUITATION
Session 2011/2013



M2

UC d'adaptation (UC 10) : Projet de développement d'une activité inexistante dans la structure d'accueil.

Identification du candidat :

NOM : Prénom :
 Nom de jeune fille :
 Date et lieu de naissance : le [] [] [] à :
 Adresse :
 CP : Ville :
 ☎ : [] [] [] [] [] Portable : [] [] [] [] []
 Mél :
 Nationalité :
 Situation de famille : célibataire marié(e) divorcé(e) veuf(ve) / nombre d'enfants :



Situation au regard de l'emploi :

Etes-vous :
Salarié(e) Type de contrat : (CDI, CDD, CAE, CUI, etc.)... Handicapé(e)
 Adresse employeur :
Demandeur d'emploi inscrit : Depuis le :
 N° identifiant :
Sans emploi non inscrit oui non
Bénéficiaire du RSA oui non
 Durée totale en nombre de mois de votre **expérience, professionnelle ou non**
 (y compris travail saisonnier, bénévolat, intérim) :
Prise(s) en charge envisagée(s) pour votre formation :
 Régime de **sécurité sociale** auquel vous êtes affilié(e) :
 A la **caisse** de (ville, département) :
 A quel **titre** (personnel, ayants droit, étudiant...) :
N° de sécurité sociale : [] [] [] [] [] [] [] []
ATTENTION : Si vous êtes inscrit(e) à la Sécurité Sociale Etudiante, il vous faudra à partir du 31/12/011
 vous inscrire à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de votre domicile habituel.

Niveau d'études ou de formation :

Niveau V : Brevet des collèges
 Diplômes acquis Niveau atteint
 Précisez :
Niveau V : BEP
 Diplômes acquis Niveau atteint
 Précisez :
Niveau IV : Baccalauréat
 Diplômes acquis Niveau atteint
 Précisez :
Niveau III : DEUG –DUT
 Diplômes acquis Niveau atteint
 Précisez :
Niveau II : Licence
 Diplômes acquis Niveau atteint
 Précisez :
Niveau I : Master, DESS, Doctorat, ...etc
 Diplômes acquis Niveau atteint
 Précisez :

Diplôme sportif :

BAPAAT Date :
TC 1 Date :
BEES 1 Précisez :
BP JEPS Précisez :
DE JEPS Précisez :
AUTRES Précisez :
 Activités socio-culturelles : (BAFA, BAFD, BASE...)

DOSSIER A RETOURNER AU PLUS
TARD le JEUDI 30 JUIN 2011
au CREPS Aquitaine

Modalités de sélection

La sélection s'opérera en deux temps du 05 au 07 septembre 2011

(Les dates et heures vous seront précisées sur la convocation qui vous sera envoyée la 1^{ère} quinzaine de juillet).

❶ Vérification des **Exigences préalables à l'entrée en formation** (cf. instruction 04-050 JS).

↳ **à l'UCPA de St. Médard en Jalles,**
CEP2 « Equitation »

ET, à la suite, uniquement pour les candidats ayant satisfait aux tests de la CEP 2 :

❷ **Tests de sélection**, à l'UCPA de St. Médard en Jalles
(le nombre de places en formation est en effet limité).

- ↳ Entretien oral s'appuyant sur votre dossier de candidature, votre lettre de motivation et votre projet professionnel.
- ↳ Notes obtenues aux épreuves *techniques (CEP2)* (notées sur 20 par un jury différent).
- ↳ Parcours de Cross de niveau E1 comprenant au moins un contre haut, un contre bas et un trou.

Votre **dossier de candidature** doit répondre aux deux critères suivants et sera examiné lors des tests de sélection :

- ❶ Vous devez être capable de présenter un **projet professionnel dans le domaine des activités équestres** (2 pages *maximum*).
- ❷ La formation étant conduite selon le principe de l'alternance, vous devez présenter **une (ou plusieurs) structure(s)** pouvant vous permettre d'effectuer les **2 098 heures** de stage en insertion professionnelle encadrées par un(e) tuteur(trice) qualifié(e), titulaire au minimum du BEES 1^{er} degré option « Activités Equestres » ou du BP – JEPS Activités Equestres mention Equitation. Ces structures doivent répondre aux critères de qualité mentionnés dans la Charte de l'alternance du CREPS. Si vous avez des difficultés pour trouver une structure, vous devez rapidement contacter la coordonnatrice de la formation avant le dépôt de votre dossier.

POUR PLUS D'INFORMATIONS

Au CREPS Aquitaine
653 cours de la Libération – 33400 TALENCE
Florence DONARD – Coordonnatrice
☎ : 05.56.84.69.92 poste 853 – Fax : 05.56.84.66.60
Mél : florence.donard@creps-aquitaine.fr

Au C.R.E. d'Aquitaine (C.R.E.A.)
Hippodrome du Bouscat BP 80095 – 33492 LE BOUSCAT Cedex
Cécile CASSAGNE
☎ : 05.56.28.92.22 Fax : 05.56.16.26.55
Mél : aquitaine.equitation@wanadoo.fr

Calendrier

<u>Dépôt du dossier d'inscription au CREPS :</u>	Date limite jeudi 30 Juin 2011 (cachet de la Poste faisant foi)
<u>Exigences préalables à l'entrée en formation et tests de sélection :</u>	Les 05 et 06 Septembre 2011
<u>Dates de la formation :</u>	Du 03 Octobre 2011 au 25 Juin 2013
<u>Positionnement :</u> (Repérage des compétences déjà acquises et détermination d'une parcours individuel de formation).	Le 07 Septembre 2011
<u>Exigences préalables à la mise en situation pédagogique :</u>	Du 17 au 21 Octobre 2011

Le déroulement complet de la formation vous sera précisé par la suite.

Durée et coût de la formation

La formation dure 21 mois du 03/10/2011 au 25/06/2013 et comporte 770 heures de formation en centre ainsi que 2 098 heures de formation en insertion professionnelle, soit 2 868 heures au total.

Le coût de la formation complète est de 7 700,00 €

Différents dispositifs en vigueur dans le domaine de la formation professionnelle permettent aux stagiaires de bénéficier de prises en charge ou d'aides. Le service financement des formations du CREPS se charge d'étudier la solution la plus adaptée à chaque cas. Il est conseillé de contacter :

Mme Sophie CASCALES au 05.56.84.80.56

Toute demande de devis devra être effectuée par courrier auprès du CREPS Aquitaine.

Frais d'inscription aux tests d'entrée en formation : 80 €
(non remboursables)

La formation se déroulant dans différents lieux en Aquitaine, les frais de transport, de restauration et d'hébergement varient selon les structures d'accueil et les différentes UC et restent à la charge des stagiaires.

Les stagiaires souhaitant bénéficier d'éventuelles aides financières doivent **impérativement** commencer leurs recherches **dès le retrait de ce dossier d'inscription.**

Pour plus d'informations vous pouvez contacter **Mme CASCALES**, au service financement formation au 05.56.84.80.56.

Je soussigné(e), _____ déclare sur l'honneur que :

j'ai pris connaissance des conditions d'inscription liées à la formation, les renseignements fournis dans mon dossier d'inscription sont sincères et véritables, et sollicite mon inscription aux épreuves de sélection pour l'entrée en formation au **BP – JEPS Activités Equestres mention EQUITATION** organisée **du 03 Octobre 2011 au 25 Juin 2013.**

La loi rend passible d'amende et d'emprisonnement, quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (313-1, 313-3, 433-19, 441-1 et 441-7 du code pénal).

Fait le : _____

Signature de (de la) candidat(e) :

Restauration possible sur place

½ pension : repas à l'unité 7,10 €

Hébergement

Aucune possibilité d'hébergement au CREPS Aquitaine

Le dossier d'inscription est à retourner **COMPLET** au CREPS Aquitaine
653 Cours de la Libération – 33405 TALENCE Cedex
au plus tard le jeudi 30 JUIN 2011

Tél : Secrétariat du service formation : 05.56.84.48.10
(pas de permanence téléphonique le mardi matin et le jeudi matin)

Fax : 05.56.84.66.60

Mél : ingrid.faure-orquin@creps-aquitaine.fr



RECAPITULATIF DES PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION



ATTENTION :

Aucun dossier incomplet ou posté après la date de clôture des inscriptions ne sera pris en compte.

- Photocopie soit de l'attestation de formation aux Premiers Secours (AFPS) ou de Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC 1).
- Certificat médical de non contre-indication **à la pratique et à l'enseignement de l'Équitation datant de moins de 3 mois.**
(Il est indispensable d'utiliser le modèle fourni avec ce dossier).
- Un curriculum vitae détaillé** précisant notamment votre expérience professionnelle et sportive et éventuellement pédagogique, accompagné d'une **lettre de motivation et de votre projet professionnel.**
- 4 photos d'identité** portant votre nom et la formation suivie au dos (dont une collée ou agrafée sur la 1^{ère} page).
- La fiche d'engagement portant sur l'insertion professionnelle.**
- Un chèque daté et signé, libellé à l'ordre de l'Agent Comptable du CREPS Aquitaine, d'un montant de **80,00 €** pour les frais de candidature (non remboursables).
- Une photocopie de votre attestation d'assuré(e) social(e) **en cours de validité** (*document papier à demander à votre caisse maladie ou téléchargeable sur le site Internet www.ameli.fr*). **La carte n'est pas recevable.**
- Si vous êtes français(e) deux copies recto verso (signées) de votre **carte nationale d'identité** ou passeport **en cours de validité.**
- Si vous êtes étranger(e), une photocopie de votre titre de séjour **en cours de validité.**
- Une attestation d'assurance** individuelle-accident et responsabilité civile (*à se procurer auprès de votre compagnie d'assurance habitation ou véhicule*) couvrant vos dommages personnels, vos actes durant les épreuves de sélection et, en cas d'admission, durant toute la formation (*activités sportives, déplacements, etc.*).
- Photocopies des **diplômes, licence sportive, attestations, etc...**
- 4 enveloppes :**
1 enveloppe format 22,8 x 32,5 affranchie à 1,40 € et **portant votre adresse**
1 enveloppe format 22,8 x 16,2 affranchie à 0,95 € et **portant votre adresse**
2 enveloppes format 22 x 11 affranchies à 0,58 € et **portant votre adresse**
- Un **Relevé d'Identité Bancaire** (à titre de garantie de paiement pour le CREPS).
- Si un organisme finance tout ou partie de votre formation, une attestation de prise en charge des frais pédagogiques avec signature et cachet du responsable de la structure.
Pour les français de moins de 25 ans :
- Copie de l'**attestation de recensement** et du **certificat individuel de participation à l'appel de préparation à la défense.**
Pour les candidats salariés :
- Attestation de l'employeur vous autorisant à suivre la formation.
- Pour les candidats étudiants :
- Copie de la carte d'étudiant(e).

ACCUSE DE RECEPTION

de Mr/Mme/Mlle _____

Nous accusons réception de votre dossier le : _____

Le dossier est complet

Le dossier est incomplet

Veillez nous faire parvenir au plus vite les pièces manquantes :

- Photocopie soit de l'attestation de formation aux Premiers Secours (AFPS) ou de Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC 1).
- Certificat médical de non contre-indication **à la pratique et à l'enseignement de l'Equitation datant de moins de 3 mois.**
(Il est indispensable d'utiliser le modèle fourni avec ce dossier).
- Un curriculum vitae détaillé** précisant notamment votre expérience professionnelle et sportive et éventuellement pédagogique, accompagné d'une **lettre de motivation et de votre projet professionnel.**
- 4 photos d'identité** portant votre nom et la formation suivie au dos (dont une collée ou agrafée sur la 1^{ère} page).
- La fiche d'engagement portant sur l'insertion professionnelle.**
- Un chèque daté et signé, libellé à l'ordre de l'Agent Comptable du CREPS Aquitaine, d'un montant de **80,00 €** pour les frais de candidature (non remboursables).
- Une photocopie de votre attestation d'assuré(e) social(e) **en cours de validité** (*document papier à demander à votre caisse maladie ou téléchargeable sur le site Internet www.ameli.fr*). **La carte n'est pas recevable.**
- Si vous êtes français(e) deux copies recto verso (signées) de votre **carte nationale d'identité** ou passeport **en cours de validité.**
- Si vous êtes étranger(e), une photocopie de votre titre de séjour **en cours de validité.**
- Une attestation d'assurance** individuelle-accident et responsabilité civile (*à se procurer auprès de votre compagnie d'assurance habitation ou véhicule*) couvrant vos dommages personnels, vos actes durant les épreuves de sélection et, en cas d'admission, durant toute la formation (*activités sportives, déplacements, etc.*).
- Photocopies des **diplômes, licence sportive, attestations**, etc...
- 4 enveloppes :**
1 enveloppe format 22,8 x 32,5 affranchie à 1,40 € et **portant votre adresse**
1 enveloppe format 22,8 x 16,2 affranchie à 0,95 € et **portant votre adresse**
2 enveloppes format 22 x 11 affranchies à 0,58 € et **portant votre adresse**
- Un **Relevé d'Identité Bancaire** (à titre de garantie de paiement pour le CREPS).
- Si un organisme finance tout ou partie de votre formation, une attestation de prise en charge des frais pédagogiques avec signature et cachet du responsable de la structure.
Pour les français de moins de 25 ans :
- Copie de **l'attestation de recensement** et du **certificat individuel de participation à l'appel de préparation à la défense.**
Pour les candidats salariés :
- Attestation de l'employeur vous autorisant à suivre la formation.
- Pour les candidats étudiants :
- Copie de la carte d'étudiant(e).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, ET DES SPORTS
SECRETARIAT D'ÉTAT AUX SPORTS

CREPS
AQUITAINE

Talence, le

Le Directeur du CREPS,

à

**Objet : Formation au BP – JEPS spécialité Activités Equestres Mention Equitation.
Session 2011. (M2)**

Mademoiselle, Madame, Monsieur,

A la suite de votre demande, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le dossier de candidature aux épreuves d'entrée au **BP – JEPS spécialité Activités Equestres mention EQUITATION**.

Une convocation vous sera adressée 1^{er} quinzaine de **Juillet 2011**.

Veuillez agréer, Mademoiselle, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur du CREPS,
la Chargée du département formations,

Claire Brunet-Le Rouzic

P.J. : Dossier d'inscription.

Le CREPS Aquitaine met à votre disposition un service d'AIDE AU FINANCEMENT

- Il existe diverses possibilités de prises en charge pour vous aider à financer vos formations, en totalité ou en partie. L'accès aux dispositifs existants dépend de votre situation personnelle, sociale, familiale et surtout, au regard de l'emploi.
- **Les droits ne sont pas systématiques et nous vous recommandons d'effectuer vos démarches dès votre inscription aux épreuves de sélection (minimum 7 semaines avant l'entrée en formation).**

LES AIDES POSSIBLES VARIENT SELON VOTRE STATUT :

Si vous êtes âgé(e) de **moins de 26 ans**, contactez la **Mission Locale** de votre secteur.

- **Salarié** (CDI – CDD – Contrat aidé) : vous devez informer votre employeur de votre projet et solliciter l'organisme auquel il cotise au titre de la formation professionnelle (UNIFORMATION, AGEFOS-PME, AFDAS ou tout autre OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé)).
- **Travailleur indépendant** : vous pouvez solliciter l'organisme auquel vous cotisez au titre de la formation professionnelle. Si vous ne cotisez pas, vous devrez payer vous-même votre formation.
- **Sans emploi** :
 - demandeur d'emploi inscrit à Pôle Emploi ou non inscrit (dans ce cas, il vous est vivement recommandé d'aller vous inscrire et de demander à rencontrer un Conseiller (attention : toujours honorer les rendez-vous qui vous seront donnés)).
 - allocataire du RSA ou bénéficiaire d'autres minima sociaux (il vous faut prendre contact avec votre référent RSA ou votre assistante sociale).
- **Personne en situation de handicap** : prenez contact d'une part, avec l'AGEFIPH (attention : co-financement obligatoire) et d'autre part, avec votre assistante sociale si vous êtes pris en charge.
- **Sportif de haut niveau** : prenez contact avec le CREPS, votre Fédération, votre Ligue, ou encore votre club.
- **Étudiant** : voir directement avec le CREPS.

Attention : **1** - Aucune demande d'aide ne peut être acceptée si elle est effectuée au moment d'entrer en formation.
2 - Les dispositifs sont différents d'une région à l'autre.
3 - Les démarches doivent être faites dans votre région d'origine.

« LE PARCOURS DE CITOYENNETE » ou « SE FAIRE RECENSER EST OBLIGATOIRE »

Dans le cadre de la professionnalisation des armées décidée par le président de la République, et pour remplacer le Service Militaire obligatoire, la loi du 28 octobre 1997 a créé un ensemble d'obligations s'adressant à tous les jeunes Français, garçons et filles.

Cette réforme a institué un nouveau «**Service National**» en instaurant un véritable «**parcours de citoyenneté**» néanmoins **le service national est suspendu et non supprimé.**

Son objectif est simple :

- Susciter **une prise de conscience collective des devoirs** que tout citoyen a, envers l'effort de défense nationale.
- La participation, aujourd'hui à la défense nationale, se traduit par les 3 étapes du «parcours de citoyenneté».
 1. L'enseignement de défense
 2. Le recensement
 3. La **Journée d'Appel de Préparation à la Défense (JAPD)**

Jusqu'à l'âge de 25 ans les jeunes doivent communiquer leur adresse à l'organisme du service national dont ils dépendent.

1) L'enseignement de défense pendant la scolarité.

**Première étape obligatoire du « parcours de citoyenneté »,
l'enseignement de Défense a été prévu par la loi
dans les programmes scolaires des classes de 3^{ème} et de 1^{ère}.**

Cette sensibilisation au devoir de Défense partie intégrante de l'enseignement civique, porte sur les principes et l'organisation générale de la Défense nationale et de la sécurité collective. Il revient aux enseignants de conduire son cycle librement, tout au long de l'année scolaire. En outre, cet enseignement de Défense doit être complété, dans les cours d'**Education Civique, Juridique et Sociale (ECJS)** des classes de 1^{ère} et de terminale.

**En effet, la formation civique des élèves exige une réflexion
sur la politique de défense, sur les conditions de la sécurité,
et la diversification des menaces dans le monde d'aujourd'hui.**

2) Le recensement obligatoire pour tous, filles et garçons de nationalité française, dès l'âge de 16 ans.

A la mairie du domicile, démarche civique essentielle, le recensement obligatoire est la deuxième étape dans le « parcours de citoyenneté »

Depuis le 1 janvier 1999, tous les jeunes Français garçons et filles, doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile, ou au consulat, s'ils résident à l'étranger. Cette **obligation légale** est à effectuer dans les trois mois qui suivent le seizième anniversaire.

La mairie (ou le consulat) délivre une **ATTESTATION DE RECENSEMENT** qu'il est primordial de conserver précieusement. En effet, cette attestation est réclamée pour s'inscrire à tout examen et concours soumis au contrôle de l'autorité publique (CAP, BEP, BAC, permis de conduire, conduite accompagnée).

Les données issues du recensement facilitent l'inscription sur les listes électorales, à 18 ans si les conditions légales pour être électeur sont remplies et jusqu'à l'âge de 25 ans.

3) La Journée d'Appel de Préparation à la Défense (JAPD) :

**Troisième étape du « parcours de citoyenneté »,
la Journée d'Appel de Préparation à la Défense (JAPD) est obligatoire
pour les garçons et les filles entre la date du recensement et l'âge de 18 ans.**

A l'issue du recensement, chaque jeune français est convoqué par le Bureau du service national ou le centre du service national dont il dépend, selon son souhait à l'une des trois dates qui lui ont été proposées, sur un des sites près de chez lui.

La JAPD est une journée qui permet de rappeler à chacun que la liberté a un prix. C'est aussi une occasion unique de contact avec la communauté militaire, et de découverte des multiples métiers et spécialités, militaires et civils qu'offre aujourd'hui la Défense aux jeunes.

Opportunités professionnelles mais également opportunités d'aide spécifique pour les jeunes en difficulté, qui pourront « s'ils le souhaitent » lors de cette journée obtenir des conseils d'orientation vers des structures d'aide adaptées (éducation nationale, Missions Locales, dispositif Défense deuxième chance). Un module de secourisme dispensé par la Croix Rouge a été intégré à la journée. Si le site le permet, une visite découverte du milieu militaire est organisée.

En fin de journée, un **CERTIFICAT DE PARTICIPATION** est remis. Comme l'attestation de recensement, ce certificat obligatoire est requis jusqu'à l'âge de 25 ans pour l'inscription aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique.

Après l'appel de préparation à la défense, les jeunes peuvent effectuer une "préparation militaire", d'une à quatre semaines effectuées dans les forces armées. Ils peuvent aussi devenir réserviste et participer à des activités de défense, en conciliant vie civile et vie militaire.

Les jeunes français peuvent également effectuer un volontariat militaire ou un engagement dans les armées ou la gendarmerie nationale afin d'acquérir une première expérience professionnelle.

FICHE D'ENGAGEMENT PORTANT SUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE

(A faire remplir et à joindre à votre dossier)

Je, soussigné(e) responsable de la structure (*statut juridique, nom, coordonnées...*)

..... m'engage à permettre à Mme, M., candidat(e) à la formation au **Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport spécialité Activités Equestres, mention EQUITATION**, d'effectuer les **2 098 heures d'insertion professionnelle** que comporte cette formation.

J'ai bien pris note que le stagiaire doit effectuer ces heures d'insertion professionnelle dans ma structure **dans le domaine de l'Equitation** (*perfectionnement équestre, sorties en compétition, animation, encadrement, projet de développement, etc...*).

Je m'engage à ce que Mme, M. titulaire du (*diplôme, qualification*) assure auprès du (de la) stagiaire **le rôle de tuteur(trice)** * pour les 2 098 heures de stage en remplissant les obligations énoncées dans la Charte de l'Alternance, participe aux réunions et aux formations concernant le BP – JEPS.

* *Ci-joint pour information la Charte de l'alternance.*

Fait le,
à

Le responsable de la structure,
(Signature et cachet)

Le (la) tuteur(trice),
(Signature)

Le (la) stagiaire,
(Signature)

NB : Ce document est une pièce constitutive du dossier d'inscription, il atteste des capacités du (de la) candidat(e) à trouver une structure d'accueil et n'engage pas le CREPS pour lequel il a simplement valeur de proposition. Vous pouvez contacter le CREPS pour obtenir des coordonnées des tuteurs agréés. La proposition d'un tuteur ne figurant pas sur cette liste fera l'objet d'une étude de ses capacités et de celles de la structure à assurer la formation d'un stagiaire ainsi que d'une visite sur le site. Le CREPS se réserve le droit de refuser de donner un agrément à un enseignant ou à une structure. Tout refus sera motivé.

BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU
SPORT

Spécialité Activités Équestres – mention ÉQUITATION

CERTIFICAT MEDICAL

DE NON CONTRE-INDICATION À LA PRATIQUE
DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES

Je soussigné(e), Docteur _____
demeurant _____

CERTIFIE AVOIR EXAMINE

M _____ né(e) le [____][____][____]
demeurant : _____

et n'avoir pas constaté, à la date de ce jour, de contre-indication médicale **à la pratique et à l'enseignement de l'Équitation.**

Observations éventuelles : _____

Fait à : _____ Le _____

Signature et Cachet du Médecin

CHARTRE DE L'ALTERNANCE

BP JEPS –2011 / 2013 **Activités Equestres -Mention Equitation**

La structure d'accueil devra être une Ecole Française d'Equitation en Aquitaine repérée pour :

- Les excellents résultats de ses élèves au B.E.E.S. 1^{er} degré ou au Brevet Professionnel.
- Les performances sportives de ses pratiquants.
- Les compétences techniques, sportives, pédagogiques et d'animation de l'enseignant.
- La qualité de la cavalerie mise à disposition des licenciés.
- La qualité de la cavalerie mise à disposition du stagiaire en formation.
- La structure d'accueil devra avoir au minimum 80 licenciés.
- La structure ne devra pas avoir de stagiaire préparant le BPJEPS Activités Equestres en contrat d'apprentissage en raison des différences importantes des statuts.
- Une écuries de propriétaires ne pourra pas être structure d'accueil.
- Le tuteur devra être B.E. à temps plein dans la structure, titulaire d'un CDI et avoir un minimum de 5 ans d'ancienneté dans la profession.
- Un tuteur ne pourra pas avoir plus de deux stagiaires et uniquement un stagiaire pour la 1^{ère} formation qu'il fera avec le CREPS.

Rôle du tuteur :

- Le rôle du tuteur est d'exercer **un suivi individualisé du stagiaire** tout au long de sa formation. A cet effet, il sera donné au tuteur un classeur de suivi individuel de la formation contenant différentes fiches à remplir régulièrement et à renvoyer au responsable pédagogique de la formation au CREPS.
- Il s'informe régulièrement du déroulement de la formation et de la progression pédagogique afin de réaliser le mieux possible la complémentarité formation en centre et formation en entreprise qui constitue l'intérêt de la formation en alternance.
- Il participe à l'évaluation du stagiaire tout au long de sa formation selon les modalités qui lui seront indiquées par le centre de formation.
- Il aide le stagiaire à mettre en application les connaissances acquises lors des regroupements au CREPS ainsi qu'en pôle départemental et régional.
- Il aide le stagiaire à adapter ses connaissances, ses aptitudes et ses compétences aux exigences professionnelles.
- Il consacre régulièrement au stagiaire le temps nécessaire à l'élaboration des travaux écrits demandés durant sa formation.
- Il aide le stagiaire à résoudre les éventuels problèmes rencontrés durant sa formation sur les plans relationnel, matériel et pédagogique.
- Il s'enquiert régulièrement du comportement et de la motivation du stagiaire lors des périodes de formation en centre.

Le Stagiaire s'engage à :

- Effectuer un minimum de 2 098 heures dans la structure y compris les heures de formation avec son tuteur.
- Suivre sa formation avec assiduité, respecter les horaires et faire preuve de l'engagement personnel nécessaire à l'acquisition des connaissances dispensées chez le tuteur et en centre de formation.
- Participer activement à sa formation et tenir compte des conseils et observations qui lui seront donnés.
- Faire preuve de l'engagement, de la disponibilité et de la curiosité nécessaires à l'acquisition des compétences prévues au programme de la formation.
- Adopter un comportement et une tenue de nature à favoriser son intégration dans la structure d'accueil et les échanges tant vis à vis des autres salariés que des clients.
- Respecter l'ensemble des règles en vigueur dans la structure d'accueil (horaires de travail, règlement intérieur, règles d'hygiène et de sécurité).
- Réaliser au mieux les tâches confiées par son tuteur.
- Faire preuve d'initiative et de responsabilité dans le respect des directives qui lui sont indiquées par son tuteur.
- Remplir régulièrement le « Classeur Pédagogique » et renvoyer les documents demandés en temps voulu.

Le Tuteur s'engage à :

- Assister aux réunions d'information ou de formation programmées par le CREPS et le CREA.
- Assurer les heures de formation prévues et préparer les stagiaires aux thèmes traités lors des regroupements en pôle départemental et régional, selon les indications préalables du CREPS et des formateurs.
- Mettre à disposition du stagiaire différents chevaux (au minimum 2) ayant le niveau technique de la CEP 3 et le faire travailler avec ces chevaux.
- Libérer obligatoirement le stagiaire et si possible l'accompagner sur les regroupements au pôle départemental ou régional avec les chevaux qu'il monte habituellement.
- Faire participer le stagiaire à différentes compétitions durant la formation : au minimum 12 **épreuves** de niveau AM4 ou supérieur, dont au moins 2 CCE, 1 Dressage et au Championnat d'Aquitaine de C.S.O. qui a lieu chaque année le week-end de Pentecôte.

Le responsable de la structure d'accueil s'engage à :

- Permettre au tuteur de répondre en toutes circonstances aux engagements précisés ci-dessus.
- Transporter les chevaux sans facturer de location de chevaux ni de transports (compris dans le forfait de tutorat), sur les regroupements et les compétitions obligatoires.
Seul le coût des engagements et des boxes pourra éventuellement être à charge du stagiaire.
- Prendre en pension le cheval appartenant au stagiaire à un prix n'excédant pas $\frac{3}{4}$ du tarif en vigueur dans l'établissement si le cheval peut servir à la formation, à la certification ou aux sorties en compétition.
Si ce n'est pas le cas, la pension pourra être facturée au prix habituel.

La Formation au BP JEPS s'inscrit dans le cadre de la formation professionnelle, donc à ce titre elle est régie par la convention collective des centres équestres qui prévoit **1 jour de repos par semaine (dont 12 dimanches par an)** et **5 semaines de congés** par année civile, dont au minimum 2 semaines consécutives, à repartir par le tuteur sur les semaines identifiées **Structure**.

Les regroupements en Pôle Départemental, Régional et au CREPS ne peuvent être en aucun cas être assimilés à des jours de repos.

Cependant, dans le cadre d'organisation d'événements ou d'activités ponctuelles, il peut être procédé à un cumul des jours de repos sur la semaine suivante.

L'organisme de formation s'engage à :

- Fournir toutes les informations nécessaires au tuteur.

Le CREPS et le CREA se réservent le droit de dénoncer le contrat de formation en cas de manquement aux obligations énoncées ci-dessus de la part d'un des signataires.

Fait à le

Pour le C.R.E.P.S. Aquitaine,
Frédéric MANSUY
Directeur

Le Président ou le Directeur du club,
M.

Le Tuteur,
M.

La Coordinatrice de la Formation,
Florence DONARD

Le Stagiaire,
M.

LES EXIGENCES TECHNIQUES PRÉALABLES À L'ENTRÉE EN FORMATION AU BP JEPS - ACTIVITÉS EQUESTRES

MENTION EQUITATION

A - TESTS

1 - Etre capable d'effectuer le travail d'un cheval ou poney sur le plat incluant la reprise fixée :

Durée : 12 minutes (travail et reprise)

Déroulement : Travailler un cheval sur le plat, incluant les mouvements (détente) et la reprise définis ci-dessous, à présenter en tenue de travail correcte, sur un rectangle 60x20, en filet ; éperons et cravache facultatifs.

Le travail comporte, à volonté, notamment :

- **Au trot** : transitions trot-pas-trot, développement du trot, cession à la jambe, avancer les mains et rompre le contact, travail sur des courbes aux deux mains.
- **Au pas** : allongement et transitions, ½ volte de 4m de diamètre en chassant les hanches, sans pli.
- **Au galop** : cercles de 10m, transitions galop-trot-galop, travail au contre galop.

Ainsi que la partie imposée définie ci-dessous :

Reprise imposée : Etant piste à main droite

En E arrêt, immobilité, salut

EHCM trot de travail

ME changement de main, vers I avancer les mains et rompre le contact (sur 5m)

EF changement de main, développer le trot quelques foulées

A doubler dans la longueur

LH cession à la jambe droite

ME changement de main, développer le trot quelques foulées

V départ au galop de travail à gauche

FXM ligne courbe au contre galop

HXF changement de main

Vers X passer au trot quelques foulées, puis repartir au galop de travail à droite

KXH ligne courbe au contre galop

H trot de travail

C doubler dans la longueur

IK cession à la jambe gauche

A doubler dans la longueur

I arrêt, immobilité pour marquer la fin de la partie imposée.

NB : le candidat continue le travail du cheval jusqu'à la fin du temps imparti ; il peut reprendre tout mouvement qu'il jugerait mal réalisé dans la partie imposée.

Critères d'évaluation :

Correction des exercices réalisés dans le travail (attitude, orientation et locomotion)

Qualité de présentation de la reprise imposée

Position, assiette et fonctionnement du cavalier

Correction dans l'emploi et l'effet des aides

Justesse du travail (impulsion, cadence, harmonie)

Cohérence du travail réalisé.

Avis du Jury

ACQUIS

NON ACQUIS

2 - Etre capable d'effectuer le travail d'un cheval à l'obstacle incluant un parcours déterminé

Durée : 10 minutes maximum (travail et parcours)

Déroulement : Le candidat travaille son cheval à l'obstacle en incluant le parcours conformément au descriptif ci-dessous, à présenter en tenue de travail correcte. Le harnachement est conforme au règlement en vigueur pour la discipline du concours de saut d'obstacles.

Définition du parcours :

8 à 10 obstacles, dont 1 double à 2 foulées, et 2 lignes à contrat de foulées justes

Longueur du parcours : de 400 à 450 m

- Obstacles mobiles simples : hauteur = 0,90 m, largeur maxi = 1,05 m
- Combinaison du double : hauteur = 0,90 m, largeur = 0,95 m
- La côte de 4 obstacles peut varier (de + ou – 5 cm)

Trois obstacles simples, hors parcours, sont mis à la disposition pour le travail.

NB : Le candidat, dans son travail, peut à volonté sauter des obstacles du parcours et des obstacles hors parcours. Le plan du parcours est affiché et le parcours est reconnu par les candidats avant l'évaluation.

Critères d'évaluation :

Correction du train et du tracé (vitesse, équilibre, courbes)

Correction des abords (encadrement, contrats de foulées) lors du travail et du parcours

Aisance, fonctionnement et liant du cavalier à l'obstacle (travail et parcours)

Qualité de la réalisation du parcours déterminé

Justesse dans l'emploi du cheval (impulsion, cadence, régularité)

Cohérence et efficacité de l'ensemble du travail réalisé

Pénalités particulières

2 chutes = non acquis

3 grosses fautes (précède, en retard) sur les sauts = non acquis

Non exécution de la totalité du parcours = non acquis

Attitude dangereuse = non acquis

Avis du Jury

ACQUIS

NON ACQUIS

3 - Etre capable d'effectuer le travail d'un cheval ou poney non monté

Durée : 10 minutes de travail

Déroulement : le candidat travaille un cheval dans une des situations définies ci-dessous, après tirage au sort.

Le cheval est préalablement équipé et détendu par le candidat.

Définition des situations :

- Travail sur le plat à la longe, avec enrênement
- Travail sur le plat aux longues rênes
- Travail en liberté

Le candidat travaille le cheval ou poney, préalablement détendu, aux trois allures en incluant des transitions et changements de direction.

Dans la situation « c » le candidat est assisté par une ou deux aides et l'espace est aménagé progressivement en obstacles. Il appartient alors au candidat de donner les consignes relatives à la place des aides : le candidat peut être amené à participer à l'installation des dispositifs nécessaires.

Critères d'évaluation :

Réglage et utilisation des harnachements et enrênements

Correction des exercices (attitude, locomotion)

Adaptation au comportement du cheval au cours du travail

Comportement et place lors du travail (calme, attention)

Respect de la sécurité

Cohérence et efficacité de l'ensemble du travail

Avis du Jury

ACQUIS

NON ACQUIS

LES TESTS DE SELECTION POUR L'ENTREE EN FORMATION AU BP JEPS - ACTIVITES EQUESTRES

Afin d'une part de s'assurer de la motivation des candidats **ayant satisfait aux exigences préalables à l'entrée en formation** (CEP 2), notamment quant à leur engagement dans un parcours de formation en alternance, et d'autre part de procéder à une sélection basée sur des critères assez variés pour couvrir le champ de la formation, nous proposons les épreuves suivantes :

Test 1 - Epreuves de dressage, CSO et Travail non monté des **exigences préalables à l'entrée en formation** (passées la veille) notées chacune sur 20. Coefficient 1

Test 2 - Parcours de Cross de niveau E1 comprenant au moins **1 contre-haut, 1 contre-bas et 1 trou**. Noté sur 20. Coefficient 1

Test 3 - Entretien individuel : motivation, connaissance du milieu, mobilité géographique, sens du contact, autonomie, possibilités de financement de la formation,, etc. (durée : environ 20 minutes). Noté sur 20. Coefficient 1

Un classement sera effectué à l'issue de ces tests.

Les candidats seront sélectionnés par ordre de classement, à concurrence de 20 places en équivalent temps plein, pour suivre la formation proposée par le C.R.E.P.S..